

assemblée peut se convoquer uniquement dans la vûe de donner aux états du royaume l'occasion de se réjouir avec Sa Majesté sur la situation heureuse de la patrie, tant dans l'intérieur du royaume qu'à l'égard de ses relations avec l'étranger, & que même pour cette raison Sa Majesté a moins besoin que ci-devant du secours de la diète pour l'administration des affaires du gouvernement. Ces considérations, ajoutées à la circonstance heureuse où la Reine se trouve & à la satisfaction qu'auroit le Roi de voir les états assemblés au tems de la délivrance de son auguste épouse, ( que le Ciel rende des plus heureuses ! ) enfin la déclaration gracieuse, que Sa Majesté a faite elle-même, lors de la dernière séparation des états ; voilà les vrais motifs qui l'ont engagée à les convoquer pour le 19 Octobre prochain. L'Ordre équestre & la noblesse se conformeront en cette occasion à l'ordonnance, que le Roi Gustave-Adolphe a donnée pour leur chambre le 6 Juin 1626, & les autres chambres des états observeront le nombre usité pour les députés, qui les composent. L'on invite en même tems le nombre ordinaire des militaires de terre & de mer, pourvus des pleins-pouvoirs convenables.

On a reçu avis que le navire marchand commandé par le capitaine Bæ'kstrœm, faisant voile d'Alicante pour Dunkerque, a été pris & conduit dans un des ports de l'Angleterre. En conséquence, les propriétaires de ce navire se sont rendus chez le Roi, en demandant sa protection pour que ce bâtiment fût remis en liberté. S. M. a fait écrire dans le moment même à la cour britannique, pour le réclamer & en obtenir une réponse cathégorique, qui fasse connoître, " si la cour de Londres veut remettre en liberté ce vaisseau, ainsi que ceux dont les armateurs de cette nation se sont déjà rendu maîtres, espérant que dans la suite les